

## IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION  
EUROPÉENNE

## PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉCISION

(2007/C 88/05)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPÉEN,

DÉCIDE:

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil et modifiés par le règlement (CE, Euratom) n° 723/2004, et notamment l'article 30 de ce statut,

vu la décision du Bureau concernant la désignation de l'autorité investie du pouvoir de nomination, modifiée en dernier lieu le 26 octobre 2004,

vu les avis de concours généraux

PE/90/A, PE/91/A, PE/94/A, PE/95/A, PE/96/A, PE/97/A, PE/99/A;

EUR/A/149, EUR/A/155, EUR/A/158, EUR/A/159, EUR/A/161, EUR/A/167, EUR/A/169;

EUR/LA/156, EUR/LA/157;

PE/32/B, PE/34/B;

PE/132/C, PE/133/C, PE/134/C, EUR/C/153, EUR/C/160;

vu l'avis de la Commission paritaire émis lors de sa réunion du 15 novembre 2006,

*Article premier*

La durée de validité des listes de réserve des concours généraux n°:

PE/90/A, PE/91/A, PE/94/A, PE/95/A, PE/96/A, PE/97/A, PE/99/A;

EUR/A/155, EUR/A/158, EUR/A/159, EUR/A/161, EUR/A/167, EUR/A/169;

EUR/LA/156, EUR/LA/157;

PE/32/B, PE/34/B;

PE/132/C, PE/133/C, PE/134/C, EUR/C/153, EUR/C/160;

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2007.

*Article 2*

La durée de validité de la liste de réserve du concours général n° EUR/A/149 n'est pas prorogée.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

*Le secrétaire général*

Julian PRIESTLEY